

RÈGLEMENT DU CONCOURS DESIGN ZÉRO DÉCHET 2018

ORGANISÉ PAR



SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PRÉAMBULE	3
ARTICLE 2.	ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS	4
ARTICLE 3.	MODALITÉS DE PARTICIPATION	5
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
ARTICLE 5.	TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 6.	PRÉSENTATION DES PROJETS LORS D'ÉVÉNEMENTS SYCTOM	8
ARTICLE 7.	COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS.....	6
ARTICLE 8.	RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS.....	7
ARTICLE 9.	CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DU CONCOURS	8
ARTICLE 10.	ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS	9
ARTICLE 11.	DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION.....	9
ARTICLE 12.	DÉVELOPPEMENT DES PROJETS / PROTOTYPAGES.....	10
ARTICLE 13.	DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES.....	10
ARTICLE 14.	APPLICATION DU RÈGLEMENT	10
ARTICLE 15.	CONTACTS.....	10

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Entre 1960 et 2005, la production de déchets ménagers a doublé. Cette augmentation s'explique par les développements technologiques et l'apparition de nouveaux modes de consommation.

La gestion des déchets des ménages, assurée par les collectivités territoriales, représente un coût financier et écologique pour l'ensemble de la société. Au niveau local, la construction de nouveaux centres reste une nécessité pour gérer ces déchets, mais elle rencontre des réticences fortes dans la population.

Le déchet produit n'est pourtant que la partie visible de l'iceberg. Chaque bien nécessite des matériaux et de l'énergie pour être fabriqué et transporté jusqu'à son lieu de consommation. La notion de « sac à dos écologique » permet de quantifier les ressources prélevées pour fabriquer un bien. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- une simple brosse à dent nécessite 1,5 kg de ressources naturelles,
- une puce électronique de 0,09 g consomme 20 kg de ressources naturelles,
- un téléphone portable représente 75 kg de ressources naturelles,
- un ordinateur requiert 1 500 kg de ressources naturelles.

Face à ces constats, les politiques publiques sont désormais orientées vers la promotion de la prévention des déchets. La prévention se définit comme l'ensemble des actions situées avant l'abandon d'un bien qui permettent de réduire les quantités de déchets et leur nocivité.

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le plus important syndicat européen de traitement et de valorisation des déchets. Il compte 84 communes adhérentes, réparties sur cinq départements (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) qui représentent une population de 6 millions d'habitants. Au total, près de 2,3 millions de tonnes de déchets sont ainsi traitées pour être valorisées sous forme d'énergie verte ou de matériaux.

Le Syctom impulse depuis plus de dix ans une dynamique territoriale de prévention et de réduction des déchets ménagers, à travers ses plans de soutien et d'actions ambitieux.

Le Syctom a engagé en janvier 2015, l'élaboration de son nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire.

Voté en juin 2015, ce plan vise à accompagner la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets. Il se structure autour de 3 axes de travail :

- Axe 1 : La prévention des déchets
 - o le réemploi,
 - o l'éco-conception et la nocivité,
 - o l'écologie territoriale.
- Axe 2 : Les biodéchets
 - o la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - o la promotion du compostage,
 - o la collecte des biodéchets.

- Axe 3 : Les emballages et papiers graphiques
 - o l'amélioration de la collecte sélective,
 - o les nouvelles consignes,
 - o les équipements de pré-collecte.

Concernant le volet « éco-conception » de l'axe 1, l'objectif du Syctom est de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs/producteurs de déchets ou concepteurs/fabricants/distributeurs de produits.

L'action phare de cette thématique est la promotion d'un design « zéro déchet » au travers de l'organisation d'un concours de design ouverts aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Avec ce concours, le Syctom souhaite sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation qui réside dans une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Le concours Design Zéro Déchet fait partie de ce programme d'actions.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets, dont le siège est situé 35, boulevard de Sébastopol 75001 Paris, organise le concours intitulé Design Zéro Déchet 2018.

Avec ce concours, le Syctom invite les concepteurs de demain à concevoir des biens et des services innovants et durables permettant de réduire les quantités de déchets générés par les ménages. L'objectif est de préserver les ressources naturelles en favorisant l'éco-conception des produits. Par cette action, le Syctom souhaite sensibiliser le grand public au potentiel d'innovation de l'éco-conception et à l'intérêt d'une consommation raisonnée et durable.

Les étudiants sont invités à explorer de nombreuses pistes :

- Interroger la fonctionnalité et l'utilité d'un produit,
- Analyser l'ensemble du cycle de vie d'un produit pour identifier les potentiels de réduction des déchets,
- Repenser sa durabilité et sa « réparabilité »,
- Proposer de nouveaux services innovants permettant une réduction des déchets.

Pour l'édition 2018, la thématique choisie est : *Comment mieux prévenir et gérer les déchets en milieu urbain, dans les espaces publics et les lieux de transit ?*

- *La voie publique : rues, routes, aires de stationnement, aires de repos, aires de jeux, parcs, jardins ;*
- *Les lieux événementiels : salles de spectacle, lieux de festivals, parcs des expositions pour l'accueil de salons (professionnels ou grand public), manifestations sportives ;*
- *Les lieux de passage : gares, stations et lieux de correspondance de transports en commun, aéroports.*

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours Design Zéro Déchet 2018 est ouvert à :

- Toute personne physique majeure, inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur situé en France métropolitaine, quel que soit le type de formation suivie ;
- Aux jeunes diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur situé en France métropolitaine de moins de 2 ans (diplôme obtenu entre 2015 et 2017).

La participation au concours, à savoir la candidature, peut se faire de façon individuelle ou par équipes de trois personnes maximum.

Les équipes peuvent être constituées d'étudiants inscrits dans des établissements différents.

Au sein d'une équipe, une personne est nommée responsable. Cette personne est chargée de représenter l'ensemble de l'équipe.

Le nombre de candidature par école est limité à 10 maximum.

La participation est gratuite.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les projets seront présentés sous forme d'un dossier numérique au format PDF, au nom du projet. Chaque dossier devra contenir :

1/ Un document A4 présentant chaque participant avec nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et copie de la carte d'étudiant ¹ (1 page).

2/ Une fiche projet synthétique ou note d'intention au format A4 permettant de présenter le projet, d'en donner son nom et d'exposer la problématique traitée (1 page).

3/ Une présentation du projet, dimension A2, format paysage, 5 planches maximum contenant au moins :

- La présentation du projet et de son contexte ;
- Une mise en situation ou scénario d'usage pour expliquer son fonctionnement et son utilité ;
- Un bilan environnemental de l'innovation pour permettre de dégager les bénéfices environnementaux attendus, en particulier sur l'aspect réduction des déchets.

¹ Le Syctom se réserve le droit de vérifier l'identité des concurrents et leur inscription dans l'établissement mentionné dans leur dossier de candidature.

4/ Les fichiers des visuels significatifs du projet, format jpeg 300dpi (maximum 5 fichiers).

Hormis le document 1, aucun document ne devra contenir des éléments (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier l'auteur du projet ou son école.

Les visuels du projet utilisés soumis dans le cadre du concours devront être la propriété de l'étudiant ou du groupe d'étudiant candidatant.

Si l'étudiant utilise dans son dossier de candidature des illustrations visuelles dont il ne dispose pas des droits, il devra indiquer la source de ces illustrations et ces dernières ne devront pas être prises en considération dans l'évaluation de son projet.

ARTICLE 5. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est transmis au Syctom avant le mercredi 14 février 2018 à minuit par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers de candidature sont adressés à l'adresse suivante :

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets
Concours étudiant Design Zéro Déchet 2018
35, boulevard de Sébastopol
75001 Paris

Les étudiants transmettent leur dossier de candidature sur un support numérique type clef USB.

Ils joignent au support numérique un courrier mentionnant leur participation au concours Design Zéro Déchet 2018 en rappelant les coordonnées du responsable d'équipe afin que le Syctom puisse le contacter en cas de problème de lecture du support numérique.

La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier. Le Syctom se réserve le droit d'invalidier tout dossier incomplet, ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées. Une notification de réception ou de non validation est envoyée par mail aux candidats.

Les travaux, œuvres de recherche et divers documents communiqués au Syctom ne font l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury se prononce par un vote sur les projets présentés par les candidats et rendus anonymes avant la délibération afin de sélectionner et de classer les quatre meilleurs projets du Concours Design Zéro Déchet 2018.

Le Syctom se réserve le droit, dans le cadre du prix Syctom, de choisir un projet :

- Soit, parmi les 4 sélectionnés par le jury. Dans ce cas, le classement du jury est respecté pour la désignation des trois lauréats.
- Soit, en dehors des 4 projets sélectionnés. Dans ce cas, les 3 meilleurs projets choisis par le jury seront désignés lauréats conformément à leur classement.

L'attribution du prix Syctom exclue l'attribution d'un prix du jury.

Les membres du jury analysent les projets sur la base des critères suivants pour effectuer leur choix :

- Qualité du dossier ;
- Caractère novateur du projet ;
- Réduction des impacts environnementaux au travers de la réduction quantitative et qualitative des déchets ;
- Faisabilité technique de l'innovation notamment dans le contexte d'un milieu urbain dense.

L'utilité sociale et la viabilité économique du projet seront également pris en compte par le jury pour départager les projets.

La composition du jury est arrêtée par le Président du Syctom, sur proposition du Directeur Général des Services du Syctom.

Le jury se compose de :

- représentants du Syctom,
- professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design,
- représentants des partenaires institutionnels du Syctom,
- représentants du secteur associatif,
- représentants du secteur industriel et de la grande distribution.

Le Syctom informe les candidats des résultats du vote du jury à une date fixée ultérieurement.

ARTICLE 7. RÉCOMPENSES - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les trois meilleurs projets, issus de la sélection du jury, sont récompensés par un prix à le (ou les) étudiant(s)

- 1^{er} prix : 5 000€,
- 2^{ème} prix : 2 000€,
- 3^{ème} prix : 1 000€.

Un prix spécial du Syctom d'un montant de 5 000 € est également prévu. Le projet récompensé par ce prix est désigné par le Directeur Général des Services du Syctom.

Les meilleurs projets sont présentés dans un cahier de tendances diffusé à l'ensemble des partenaires du Syctom (collectivités, associations, institutionnels), et au grand public à l'occasion d'événements relatifs au concours. Il sera également consultable de manière dématérialisée sur le site du Syctom, en juin 2018.

Une cérémonie de remise des prix est organisée par le Syctom afin de partager avec l'ensemble de ces partenaires les résultats du concours Design Zéro Déchet 2018.

Certains projets seront sélectionnés par le Syctom pour être accompagnés dans le cadre d'ateliers de concrétisation. L'objectif est de dépasser la phase de conception du produit pour travailler sur les phases de développement (essais, prototypage, production) et de commercialisation.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DES PROJETS LORS D'ÉVÉNEMENTS SYCTOM

Les étudiants dont les projets sont retenus pour figurer dans le cahier de tendances s'engagent à mettre à disposition du Syctom une maquette présentant leur projet. Ces maquettes pourront être utilisées par le Syctom pour faire la promotion du concours Design Zéro Déchet dans le cadre d'événements grand public ou internes organisés ou non par le Syctom. Les maquettes devront tenir dans une vitrine cubique de 30 cm de côté.

Les maquettes sont mises à la disposition du Syctom pour une durée de 12 mois à compter de la date de mise à disposition. Au terme du prêt et dans un délai d'un an, les maquettes peuvent être restituées aux candidats sur demande écrite à l'adresse du Syctom mentionnée à l'article 15, ou par courriel à l'adresse concoursDZD@syctom-paris.fr.

ARTICLE 9. CALENDRIER INDICATIF DE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le planning prévisionnel pour l'organisation du concours Design Zéro Déchet 2018 est le suivant :

- **Juin - juillet 2017** : Le Syctom a contacté des écoles de design pour leur présenter le concours et leur proposer un séminaire « Prévention des déchets et innovation » d'une demi-journée qui aura lieu à partir du mois d'octobre. Le Syctom a également contacté des écoles d'ingénieurs, de mode, d'architecture d'intérieur susceptibles d'être intéressées par le concours.
- **Septembre 2017** :
 - o Participation du Syctom à Paris Design Week du 9 au 13 septembre et soirée de lancement de la nouvelle édition le 12 septembre ;
 - o Relance du Syctom auprès des écoles pour participer au concours et organiser les séminaires.
- **Octobre 2017 à fin janvier 2018** : Organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet.
- **14 février 2018** : Date limite de remise des dossiers de candidature au concours.
- **Mars 2018** : Présélection basée sur une analyse technique des projets.
- **Avril 2018** : Organisation du jury de sélection des lauréats.

- **Juin 2018** : Organisation de la cérémonie de remise des prix. Tous les participants de la 6^e édition du concours recevront une invitation à la remise des prix. Les lauréats désignés par le jury se verront remettre leur prix.

Un cahier de tendances regroupant les projets présélectionnés sera publié à cette occasion.

Les ateliers de concrétisation du concours Design Zéro Déchet auront lieu à partir du 2nd semestre de l'année 2018.

ARTICLE 10. ANNULATION OU REPORT DU CONCOURS

En cas d'annulation ou de report, les candidats seront informés par courriel dans les plus brefs délais. Aucune indemnité n'est versée aux candidats.

ARTICLE 11. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. **Il leur appartient de protéger leur création en déposant une enveloppe Soleau, un brevet ou un modèle.**

Le Sycotom décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées dans leur projet.

Les participants concèdent gratuitement au Sycotom l'autorisation de reproduire, de publier, de communiquer, d'exposer et de divulguer oralement, graphiquement et/ou par écrit les projets présentés dans le cadre du concours. Les projets ne pourront servir qu'à réaliser des documents utilisés à des fins non commerciales et uniquement dans un but d'information. Le (les) auteur(s) du projet et l'établissement où étudie(nt) l' (les) étudiant(s) seront mentionnés en cas d'utilisation.

En particulier, les participants autorisent le Sycotom :

- À utiliser à des fins non commerciales les images fournies avec les projets ou à prendre de nouvelles photographies des créations ou des gagnants ;
- À citer leurs noms et prénoms aux fins de communication de ces photographies, sur divers supports de communication (revues, magazines, sites internet, ...).

Ces autorisations valent pour la France et pour le monde entier et pour une durée illimitée.

À ce titre, il est demandé aux participants de donner formellement une autorisation écrite d'utilisation de leur nom, prénom, fonction /qualité et image pour les personnes physiques, du nom de l'établissement d'enseignement, sur les supports de communication susmentionnés. Il est précisé que cette autorisation ne confèrera aux personnes qui la donne aucun droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 12. DÉVELOPPEMENT DES PROJETS / PROTOTYPAGES

Les candidats conservent les droits moraux résultant des droits d'auteurs attachés à leur création (art L-121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) et sont libres, voire encouragés à développer leur projet par la suite, notamment dans le cadre de l'accompagnement proposé par le Syctom : proposition d'atelier de concrétisation pour un / ou des projets sélectionnés dans le cahier des tendances.

ARTICLE 13. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel communiquées par le participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du Syctom.

Ces données ne sont utilisées que pour l'organisation du Concours Design Zéro Déchet 2018 et sont destinées au Syctom, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'organisation du Concours Design Zéro Déchet 2018.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Concours Design Zéro Déchet 2018. Ils disposent d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles qui peut être exercé gratuitement auprès du Syctom.

ARTICLE 14. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par le Syctom dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci entraînera pour son auteur l'exclusion du concours.

ARTICLE 15. CONTACTS

Site Internet www.syctom-paris.fr

Adresse Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets
Concours Design Zéro Déchet 2018
35, boulevard de Sébastopol
75001 PARIS

Interlocutrices :
Sophie HUNEAU, directrice prévention et relations avec les collectivités

Tél. : 01 40 13 15 98

Céline COURBOULAY, chargée de mission

Tél. : 01 40 13 17 04

Tatiana RICHARD, chargée de sensibilisation

Tél. : 01 40 13 40 85

Mail : concoursdzd@sycetom-paris.fr